12 JUIL 2006

01 B550
A 1802

AB REAL ESTATE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 €uros
Siège social : 3 Rue Devès
34480 ST GENIES DE FONTEDIT
439448127 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1er avril 2006

L'an Deux Mille Six et le 1er avril,
Au siège social à ST GENIES DE FONTEDIT,

Madame Annelise BOSSHARD, demeurant 3, Rue Devès 34480 ST GENIES DE FONTEDIT,

Associée unique et seule gérante de la société AB REAL ESTATE,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005, approuvés le 24 janvier 2006, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Annelise BOSSHARD